Image not found or type unknown

Demande pour faire appel car lors du jugement j’étais hospitalisé

Par **Boukhatem djilali**, le **20/10/2017** à **05:52**

Bonjour,

Il y a 5 ans, j’ai été victime d’un grave accident sur la voie publique dans le véhicule d’une personne, j’ai été éjecté à plus de 80 m, par le pare-brise, je suis resté plus d’un mois dans le coma et j’ai écopé d’une invalidité. Je suis hémiplégique à plus de 80 %, ma famille ne c’était pas occupée du jugement, elle était autour de moi à l’hôpital.

A ce jour, j'ai surmonté mon grave traumatisme crânien mais le temps éclairci la mémoire, je me souviens de tout ce qu’il s’était passé, j’étais bien le passager et on m’a accusé à tort. J’ai perdu la possibilité de reprendre mes études, je suis invalide et on ne m’a pas donné la possibilité de me défendre. La personne que j’accompagne a des problèmes de schizophrénie mais on n'a pas cherché tout cela. Ma conclusion est qu’on vit dans un pays où l’argent est le pouvoir, ce qui m’attriste, j’ai perdu ma santé, mon avenir, mais peu importe si la partie adverse donne de l’argent.

Est'il possible de faire appel après si longtemps pour pouvoir me défendre car j’ai retrouvé une patie de ma santé ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **20/10/2017** à **08:16**

Bonjour,

Vous aviez 10 jours pour faire appel à compter du jour où le jugement vous a été signifié soit par lettre recommandée, soit par remise en mains propres par un huissier. Si ce délai de 10 jours est passé, vous ne pouvez plus interjeter appel.

Par **youris**, le **20/10/2017** à **09:57**

bonjour,
vous avez du être convoqué à ce procès et si vous ne pouviez vous y rendre pour des raisons

de santé, vous pouviez demander un report d'audience ou vous y faire représenter par un avocat.
salutations

Par **Visiteur**, le **20/10/2017** à **11:22**

Bonjour,
en même temps si il était dans le coma... Mais si vous étiez passager comment vous a t'on accusé ?

Par **youris**, le **20/10/2017** à **11:33**

il a été dans le coma pendant 1 mois,l'accident s'est produit il y a 5 ans.
compte-tenu de l'encombrement de nos tribunaux, l'affaire n'a pu arriver que longtemps après l'accident, il est possible de se faire représenter par un avocat ou de faire reporter l'audience.

Par **jacques22**, le **23/10/2017** à **09:01**

Bonjour,

Généralement le coma ne suffit pas pour justifier une inaction!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés